



Avenant n°3 à la Convention Constitutive du 17 juin 2016

La directrice générale du CHU Grenoble Alpes, directrice de la direction commune des CH de Saint-Laurent du Pont, Saint Geoire en Valdaine et La Mure, Madame Monique Sorrentino
La directrice générale du CH Alpes Isère, Madame Véronique Bourrachot
Le directeur du CH de Tullins et directeur par intérim du CH de Rives, Monsieur Laurent Gresse
La directrice du CH d'Uriage, Madame Sylviane Colovray

Vu les avis rendus par les instances des établissements parties au groupement en fonction de leurs attributions respectives (Art. 6132-2 du CSP) :

Vu les concertations avec les directoires :

Du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, en date du 17 novembre 2021
Du Centre Hospitalier Alpes Isère, en date du 16 novembre 2021
Du Centre Hospitalier de Rives en date du 21 octobre 2021
Du Centre Hospitalier de Tullins en date du 6 octobre 2021
Du Centre Hospitalier d'Uriage en date du 3 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Saint Laurent Du Pont, en date du 27 octobre 2021
Du Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine, en date du 10 novembre 2021
Du Centre Hospitalier de La Mure, en date du 18 novembre 2021

Vu les avis des Commissions médicales d'établissement :

Du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, en date du 13 décembre 2021
Du Centre Hospitalier Alpes Isère, en date du 13 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Rives en date du 21 octobre 2021
Du Centre Hospitalier de Tullins en date du 1^{er} octobre 2021
Du Centre Hospitalier d'Uriage en date du 3 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Saint Laurent Du Pont, en date du 7 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine, en date du 16 novembre 2021
Du Centre Hospitalier de La Mure, en date du 18 novembre 2021

Vu les délibérations en conseil de surveillance :

Du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, en date du 16 décembre 2021
Du Centre Hospitalier Alpes Isère, en date du 16 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Rives en date du 7 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Tullins en date du 8 octobre 2021
Du Centre Hospitalier d'Uriage en date du 6 décembre 2021
Du Centre Hospitalier de Saint Laurent Du Pont, en date du
Du Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine, en date du 17 novembre 2021
Du Centre Hospitalier de La Mure, en date du 20 octobre 2021

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 37

Vu l'ordonnance du 17 mars 2021 relative aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'hôpital

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification

Vu le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital

Vu le procès verbal du comité stratégique du GHT Alpes-Dauphiné, réuni le 15 octobre 2021

Décident,

Article 1 : Objet

Les établissements membres du GHT Alpes-Dauphiné mettent en place pour le 1er janvier 2022 une Commission médicale de groupement (CMG), qui remplace le collège médical de territoire créé en juillet 2016.

Article 2 : Abrogation du Collège médical

Le point 15 de la convention constitutive du 17 juin 2016, ci-dessous, est abrogé.

« 15- INSTANCE MEDICALE COMMUNE

Les commissions médicales d'établissement des établissements parties ont choisi de mettre en place un collège médical.

Le collège élit son président parmi les praticiens titulaires qui en sont membres. La fonction de président est incompatible avec celle de chef de pôle. Le président du collège coordonne la stratégie médicale et assure le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation.

Le collège médical comprend chaque président vice-président des CME des établissements parties à la convention.

La durée de leur mandat est de 4 ans.

Le collège médical de groupement se réunit au moins deux fois par an. Il peut associer à ses réunions, après validation par son président, des médecins référents concernés par les sujets abordés, comme le DIM du GHT par exemple.

Le collège médical de groupement adopte son règlement intérieur, qui précisera le mode de représentation de chaque établissement.

Le collège médical anime la réflexion médicale de territoire de groupement. A ce titre, il participe au diagnostic de l'offre de soins du groupement, à l'identification des filières de prise en charge des patients et à l'organisation de la gradation des soins au sein des sites du groupement. Il donne un avis sur le projet médical partagé du groupement. Il est tenu informé, chaque année, de sa mise en œuvre et du bilan dressé par son Président.

Les avis émis par le collège médical sont transmis aux membres du comité stratégique et à chacune des commissions médicales des établissements parties au groupement hospitalier de territoire. »

Article 3 : Création de la Commission Médicale de Groupement (CMG)

A compter du 1^{er} janvier 2022, le point 15 de la convention constitutive devient :

« 15 – COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT

Une Commission Médicale de Groupement (CMG) est constituée au sein du GHT Alpes Dauphiné. Elle

2/4

réunit les membres figurant dans le tableau joint dans l'Annexe 1 au présent avenant.
Chaque membre peut être remplacé par un suppléant issu de son établissement, en cas de besoin.
La CMG élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative. La fonction de président est incompatible avec celle de chef de pôle territorial.
La CMG adopte son règlement intérieur, par avenant au règlement Intérieur du GHT Alpes Dauphiné, avant le 30 avril 2022.

La durée du mandat de chaque membre de la CMG est de 4 ans.

La CMG se réunit au moins quatre fois par an, et dans toute la mesure du possible en amont des réunions du Comité stratégique. Elle peut associer à ses réunions, après validation par son président, des professionnels référents concernés par les sujets abordés.

La CMG anime la réflexion médicale de territoire de groupement. A ce titre, elle participe au diagnostic de l'offre de soins du groupement, à l'identification des filières de prise en charge des patients et à l'organisation de la gradation des soins au sein des sites du groupement. Elle prépare le projet médical partagé du groupement.

Les avis émis par la CMG sont transmis aux membres du comité stratégique et à chacune des commissions médicales des établissements parties au groupement hospitalier de territoire. »

Fait à Grenoble le 15 octobre 2021

**Pour le CHUGA
et les établissements de la direction commune
(La Mure, St-Laurent du Pont, St-Geoirs en Valdaine),
La directrice générale,
Présidente du GHT Alpes Dauphiné**



Monique SORRENTINO

**Pour le CHAI
La directrice générale**



Véronique BOURRACHOT

**Pour le CH d'Uriage
La directrice générale**



Sylviane COLOVRAY

**Pour le CH de Tullins
Le directeur général**



Laurent GRESSE

**Pour le CH de Rives
Le directeur général par intérim**



Laurent GRESSE

3/4

ANNEXE 1

Composition de la Commission Médicale de Groupement du GHT Alpes Dauphiné

	CHUGA	La Mure	SLDP	SGEV	CHAI	Rives	Tullins	Uriage	
PCME, dont PCMG et VPCMG (issus de CHUGA et hors CHUGA)	2	1	1	1	1	1	1	1	
Dim Territoire	1								
Chefs de pôles territoriaux									
Coordonnateur FMIH									
Représentants médicaux :									
Filières spécialités	2								
Filière psychiatrie	1		1		3				
Filière SSR	2						1	1	
Filière gériatrie	1	1		1		1			
Total des voix délibératives (25 sièges)	9	2	2	2	4	2	2	2	25
%	36%	8%	8%	8%	16%	8%	8%	8%	
Psdt COSTRAT	1								
Directeurs Etablissements (DG ou son représentant = toute la direction commune)	0	1	0,5	0,5	1	1	1	1	
Président de la CSIRMT du GHT	1								
Doyen de médecine	1								
Coordonnateur de la gestion des risques	1								
DAM du CHU	1								
Un représentant médical de la communauté psychiatrique de territoire (CPT)									
Total des voix consultatives (9 sièges)	5	1	0,5	0,5	1	1	1	1	11
REPARTITION DES 40 SIEGES	14	3	2,5	2,5	5	3	3	3	36